

**Service de Garde**

**La Coule-Douce**

2525, rue Crevier  
Saint-Hyacinthe, Québec J2T 1T1  
450 774-6714

**École Saint-Charles-Garnier**

**Immeubles St-Charles-Garnier et Jacques-Cartier  
Commission scolaire de St-Hyacinthe**



**2019-2020**

**Le service de garde sera ouvert à partir du 22 aout 2019.**

---

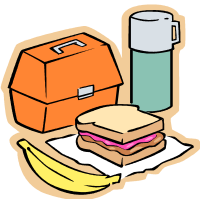
# ORIENTATIONS

Le service de garde de l'école Saint-Charles-Garnier se définit comme une société à la mesure de l'enfant, dans laquelle il apprend à respecter les autres et son environnement, et aussi à participer activement à la vie de la communauté. Chez nous, les enfants se sentiront aimés, écoutés et en sécurité. Nous tendons à développer l'amour de la connaissance tout en mettant l'accent sur le développement de l'autonomie et le sens du respect.



Le service de garde étant un trait d'union entre la famille et l'école, nous avons la responsabilité de conserver une cohérence entre ces deux milieux.

## DINERS ET COLLATIONS



Les diners et collations sont à la charge des parents. Nous avons des réfrigérateurs et micro-ondes pour permettre une plus grande variété de mets. Des éducateurs réchauffent les repas de vos enfants un peu avant la fin des classes. Chaque plat doit être identifié au nom de l'enfant et **spécifiquement fabriqué pour les**

**micro-ondes.**

Les aliments sains sont préconisés : **les sucreries, les boissons gazeuses et les croustilles sont à proscrire.**

Nous recommandons de ne pas envoyer d'aliments ou de boisson dans des contenants en verre.

Afin de bien protéger nos enfants allergiques, **les arachides, noix, amandes ainsi que leurs produits dérivés sont également à proscrire à l'école.**

## RÈGLES ET DISCIPLINE

Le service de garde faisant partie intégrante de l'école, les règlements en vigueur dans l'établissement s'y appliquent également. Dans le cas où un enfant perturberait le groupe, on sollicitera votre collaboration et dans des cas exceptionnels, la direction se réserve le droit de suspendre ou d'exclure l'enfant du service de garde.

## REÇUS AUX FINS D'IMPÔT

Des reçus aux fins d'impôts vous seront remis en février via le portail Mozaïk parents de manière à respecter la législation en vigueur, tant au fédéral qu'au provincial.

## TARIFS

Les enfants doivent être inscrits officiellement au service de garde. Pour ce faire, vous devez remplir un formulaire d'inscription pour l'année en cours.

Prendre note que nous ajusterons le tarif réel selon la fréquentation de chaque enfant (pour les élèves réguliers, cela concerne le 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> jour seulement, les 3 jours de fréquentation par semaine sont obligatoires).

Enfant régulier	Enfant occasionnel (sporadique)		
3 jours et plus par semaine 2 périodes et plus par jour	Moins de 3 jours par semaine ou moins de 2 périodes par jour		
<b>matin et midi :</b> <b>4,00 \$ (2 périodes)</b>	<b>matin:</b> 3,50\$	<b>midi:</b> 3,50\$	<b>après-midi :</b> 7,00\$
<b>midi et après-midi :</b> <b>8,35\$ (ou selon les modifications)</b> <b>(2 périodes)</b>	<b>midi et après-midi :</b> 10,50\$ (2 périodes)		
<b>matin et après-midi :</b> <b>8,35\$ (ou selon les modifications)</b> <b>(2 périodes)</b>	<b>matin et après-midi :</b> 10,50\$ (2 périodes)		
<b>matin, midi et après-midi :</b> <b>8,35\$ (ou selon les modifications)</b> <b>(3 périodes)</b>	<b>matin, midi et après-midi :</b> 14,00\$ (3 périodes)		

## ENFANTS OBLIGATOIREMENT TRANSPORTÉS PAR AUTOBUS (1.6 km et plus pour les enfants du primaire et 0,8 km pour les enfants du préscolaire)



Le cout est de **585,00 \$** par année, soit 3,25\$ par jour. Ce montant couvre leur arrivée le matin et les périodes du midi.

Si l'enfant fréquente le service de garde en après-midi, le **montant maximum** des frais de garde sera de **8,35\$**

***Les enfants bénéficiant des places disponibles dans le transport ne sont pas visés par ce tarif.***

## **COMMENT INSCRIRE MON ENFANT?**

Un formulaire d'inscription doit être complété annuellement et ce, **avant la fin des classes**, pour chaque enfant. Le formulaire est obligatoire pour tous.

Si vous ne recevez pas le formulaire ou que vous le perdez, vous pouvez vous en procurer un autre en vous présentant à l'école, en appelant au service de garde ou en envoyant un courriel à [julie.gauthier2@cssh.qc.ca](mailto:julie.gauthier2@cssh.qc.ca).

## **ABSENCES, MODIFICATIONS EN COURS DE JOURNÉE, DÉPARTS**

Aucun enfant malade (fiévreux, contagieux ou autre) ne peut être admis au service de garde. Les parents doivent prévenir le service de garde si l'enfant doit s'absenter au **450 774-6714**.

Pour plus de sécurité, l'absence de votre enfant doit toujours être motivée **au service de garde** en téléphonant au **450 774-6714** ou au **450 773-8401, poste 6938**. Vous devez appeler avant 11h le matin et avant 14h30 le soir pour vous assurer que le message se rende bien. Aucun message oral fait par votre enfant ne sera accepté.

Il est également important d'aviser le service de garde **par écrit** chaque fois que votre enfant doit quitter avec une autre personne ou doit retourner seul à pied **si ce n'est pas déjà inscrit dans le dossier de votre enfant**.

Toute personne qui vient chercher un enfant doit signer dans le cahier de départ situé près de la sortie du service de garde. Si la personne n'est pas connue, une carte d'identité sera demandée.

## **MODIFICATION DE FRÉQUENTATION DE LONGUE DURÉE EN COURS D'ANNÉE**

En cours d'année, il est possible de modifier la fréquentation de son enfant. Cependant, il est obligatoire de signaler les changements par écrit, au moins une semaine à l'avance et d'avoir obtenu l'autorisation de la technicienne du service de garde avant de procéder à ce changement.

## JOURNÉES PÉDAGOGIQUES : Au deux immeubles selon le nombre d'inscription.

---

Le cout d'une journée pédagogique est de **8,35\$ de frais de garde** , plus les **frais d'activités et de transport, s'il y a lieu.**



**Pour participer aux journées pédagogiques :**

- ✓ Vous devez retourner le coupon-réponse de la journée en question **avant la date limite.**



**Votre enfant se présente, mais n'est pas inscrit :**

- ✓ S'il y a incapacité de respecter les balises (nombre d'éducateurs selon ratio, places limitées, etc.), votre enfant sera retourné à la maison.



**Votre enfant est inscrit, mais il est absent finalement :**

- ✓ Vous devez acquitter les frais.

## MODE DE PAIEMENT

---

Vous recevrez la facturation du service de garde aux deux semaines.

Les frais de garde doivent être payés **au fur et à mesure** via internet (mode de paiement privilégié) ou par chèque. Votre chèque doit être fait au nom de **CSSH-S.D.G LA COULE-DOUCE**. **Le nom de votre enfant doit apparaître sur le chèque** et l'enveloppe bien identifiée au nom de votre enfant. Évitez d'envoyer l'argent par votre enfant.

Pour les parents qui paient les frais de garde via internet, sur la facture de départ, il y a un numéro de référence associé au nom de l'élève pour chaque répondant **payeur**. Ce numéro

est valide pour toute la durée de fréquentation de votre enfant à l'école Saint-Charles-Garnier.

## COMPTES EN SOUFFRANCE

---



S'il n'y a pas eu d'entente préalable avec la direction de l'école et la technicienne, veuillez prendre note qu'un compte en souffrance peut entraîner un retrait de votre enfant du service de garde et une référence à une firme de recouvrement.

## HORAIRE DU SERVICE DE GARDE DURANT LES JOURNÉES DE CLASSE

Matin :	6 h 30 à 8 h (Immeuble Jacques-Cartier) 6 h 30 à 8 h (Immeuble Saint-Charles-Garnier)
Midi :	Immeuble Jacques-Cartier 11 h 30 à 12 h 50
	Immeuble Saint-Charles-Garnier 11 h 25 à 12 h 45
Après-midi :	Immeuble Jacques-Cartier Préscolaire : 14 h 42 à 18 h Primaire : 15 h 15 à 18 h
	Immeuble Saint-Charles-Garnier Préscolaire : 14 h 37 à 18 h Primaire : 15 h 10 à 18 h

## HORAIRE DU SERVICE DE GARDE DURANT LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Toute la journée (endroit variable)	6 h 30 à 18 h soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• à l'immeuble St-Charles-Garnier</li><li>• à l'immeuble Jacques-Cartier</li><li>• dans les 2 immeubles simultanément</li></ul>
-------------------------------------	--

## RETARD POUR VENIR CHERCHER L'ENFANT




---

Une amende de **5,00\$ par tranche de 10 minutes sera exigée**. Ces frais seront ajoutés à l'état de compte. Seule l'heure du service de garde sera considérée. Après 3 retards, le cas est référé à la direction de l'école.

## FERMETURE

---

Le service de garde est :

-  Fermé selon les journées définies au calendrier scolaire;
-  Fermé durant la semaine de relâche;
-  Fermé les journées pédagogiques suivant le dernier jour de classe en juin.



## FERMETURE DE L'ÉCOLE POUR FORCE MAJEURE

---

Si l'école devait être fermée pour force majeure en début de journée (bris, panne d'électricité, avertissement météorologique), consultez le site de la commission scolaire (<https://www.cssh.qc.ca>) où un avis sur la fermeture d'école sera placé dès 6h30 le matin.

Si, de manière exceptionnelle, l'école devait fermer ses portes en cours de journée, le service de garde serait fermé également. Les mesures indiquées sur les « **Fiches d'urgence** » seront alors appliquées pour le retour à la maison. **Une mise à jour continue de ces fiches d'urgence est essentielle**. Vous devez aviser le secrétariat de l'école de toute modification.

**Il est toujours de la responsabilité du parent de s'assurer qu'un membre du personnel est présent avant de laisser son enfant au service de garde.**

## ACTIVITÉS

---

Des activités diversifiées seront mises en place pour les enfants du service de garde en lien avec le projet éducatif de l'école.

- ✓ Ateliers par intérêt
- ✓ Projets long terme
- ✓ Thématiques
- ✓ Sports, bricolage, informatique, et autres
- ✓ Art culinaire, dramatique et plastique



## PÉRIODES D'ÉTUDE OBLIGATOIRE

---



Des périodes d'étude obligatoire ont lieu les lundis, mardis et mercredis de 16 h 40 à 17 h 00 pour les élèves des deux immeubles. Il est à noter que les éducateurs ne superviseront pas de manière personnalisée chaque enfant, la responsabilité revient à chaque parent d'assurer un suivi des devoirs et leçons à la maison et ce à tous les soirs.

## MÉDICATION : RESPONSABILITÉ DES PARENTS







---

Le parent doit **compléter une autorisation écrite pour l'administration d'un médicament** (vous pouvez faire la demande du formulaire au secrétariat de l'école). Seuls les médicaments **prescrits** nous parvenant avec la prescription et la posologie pourront être administrés.



## DIVERS

---

-  Veuillez à ce que votre enfant soit vêtu convenablement en toutes saisons (ex. : pour les sorties extérieures l'hiver).
-  Il est important d'identifier les vêtements, boîtes à diner, plats et couvercles au nom de votre enfant afin d'éviter les pertes et les mélanges. Passez voir régulièrement les objets perdus pour récupérer ce qui vous appartient.
-  Les casquettes et autres couvre-chefs sont défendus à l'intérieur des locaux.
-  Des souliers de course sont obligatoires au gymnase.
-  Les enfants doivent avoir deux paires de souliers en hiver; une pour la classe et l'autre pour le service de garde. Les souliers qui servaient pour l'extérieur deviendront les souliers du service de garde puisque les enfants chaussent maintenant des bottes. Ce procédé permet d'éviter le va-et-vient dans les corridors de l'école.
-  Le service de garde n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés.



## DISCIPLINE

---

Le service de garde est régi par le code de vie de l'école. L'objectif « violence tolérance zéro » est en vigueur de la même façon dans tout l'établissement. Aucune sorte de violence, verbale ou physique ne sera acceptée. Si un élève contrevient à cette règle, le service de garde informera le parent par un rapport d'incident qui devra être signé et retourné dès le lendemain.

Lorsque le comportement d'un enfant devient un danger pour sa sécurité ou celles des autres, il est référé à la direction de l'établissement pour qu'un plan d'intervention soit mis en place. Le but de cette intervention est d'aider l'enfant à cesser le comportement inadéquat. Si le comportement demeure inadéquat, il peut être suspendu du service de garde.

## OBJETS PERSONNELS

---

Afin d'éviter les gros chagrins parce qu'un enfant a perdu son jouet préféré, **il est strictement défendu d'apporter des objets personnels** au service de garde tels que cellulaire, tablette électronique, iPod, jeux ou jouets, à moins d'une activité spéciale avec un éducateur. Un mémo vous serait alors transmis.



## PHOTOS ET VIDÉO

---



Dans le cadre de ses activités, le service de garde peut prendre des photographies ou des vidéos des enfants. L'autorisation parentale à cet effet fait partie de la demande du début de l'année que vous avez à signer avec l'école. Les règles de diffusion demeurent les mêmes.

**VEUILLEZ COMPLÉTER ET NOUS REMETTRE CETTE PAGE  
AVEC LA FICHE D'INSCRIPTION**

---

**Confirmation de la lecture du guide 2019-2020  
du service de garde La Coule-Douce**

---

La présente est pour confirmer que nous avons pris connaissance du guide 2019-2020 du service de garde La Coule-Douce et que nous comprenons et respecterons l'application de celui-ci tout au long de l'année afin que le service de garde puisse poursuivre sa mission :

*Offrir un service de qualité aux enfants!*

Nom de l'enfant : _____	Groupe : _____
Nom de l'enfant : _____	Groupe : _____
Nom de l'enfant : _____	Groupe : _____
Nom de l'enfant : _____	Groupe : _____

Nom du répondant : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Veillez nous retourner la confirmation de lecture du guide 2019-2020 avec votre inscription.

**Merci de votre collaboration.**

Véronique Cartier, directrice  
Julie Gauthier, technicienne